

Préalable aux modules 3 à 8 : Identification du parcellaire agricole et questionnaire d'enquête

Objectifs du module

- Identifier :
 - les agriculteurs présents sur le territoire,
 - la localisation des sièges d'exploitation,
- Localiser et relier chaque parcelle à un bassin versant de référence
- Préparer la visite d'enquête.

Les étapes abordées dans ce module

1. [Identifier le parcellaire et les sièges d'exploitation](#)
2. [Relier chaque parcelle à un bassin versant de référence](#)
3. [Préparer et réaliser la visite d'enquête](#)
4. [Rassembler les données qui doivent être disponibles à l'issue du module](#)



1. Identifier le parcellaire et les sièges d'exploitation



Sources d'informations : Extraits de cadastre (ou photos aériennes), liste des exploitants auprès des mairies des communes concernées, réunion d'agriculteurs connaissant bien le territoire, si disponible parcellaire « PAC ».

Méthode : 2 étapes :

1) Préalable : Recueil de la liste des exploitants auprès des mairies du territoire concerné

2) Collecte des données « parcellaire et sièges d'exploitation » :

3 options sont possibles :

Option 1 : dans certains cas le commanditaire peut proposer à la DDAF, avec l'accord de l'exploitant, une convention permettant d'accéder à la délimitation de l'ensemble des îlots PAC des exploitants . Dans ce cas, le parcellaire est déjà numérisé (couche SIG) et le nom des exploitants est associé (données confidentielles) : la base de données est ainsi directement constituée.

Option 2 : aucune base de données n'est constituée : la demande d'accès à la délimitation des îlots PAC est réalisée au cas par cas auprès de l'agriculteur (voir exemple de fiche de demande jointe). En cas de refus de celui-ci, la numérisation sera réalisée à main levée après enquête.

Option 3 : aucune base de données n'est constituée :

- Une ou deux réunions avec des agriculteurs volontaires ou la commission représentative des organisations agricoles peut être organisée pour obtenir :
 - l'identification du parcellaire dans la limite du territoire étudié
 - la localisation des sièges d'exploitation pour l'ensemble des exploitations ayant une ou plusieurs parcelles dans le territoire étudié.
- dans certaines communes, une carte communale où tous les sièges d'exploitation sont répertoriés est disponible.

Seront ensuite effectués au bureau :

- la numérisation et l'attribution d'un identifiant « nom de l'agriculteur » à chaque parcelle du territoire
- le calcul de la surface des parcelles de chaque agriculteur après numérisation



2. Relier chaque parcelle à un bassin versant de référence



Source d'informations : délimitation du territoire en sous bassins versants, surface du parcellaire des agriculteurs (déclaration PAC ou calcul SIG selon les informations disponibles), surfaces des sous bassins versants (module 2, prévoir un clic dans le site web pour y retourner),

Méthode : Passage de l'échelle parcelle à celle du sous bassin versant : identification de l'appartenance du parcellaire au sous bassin versant de référence

Cette étape peut être réalisée soit sur l'ensemble du parcellaire du sous bassin versant soit après les modules 3, 4 et 5 sur les seules parcelles enquêtées.

Pour les parcelles qui sont à cheval sur plusieurs sous-bassin versants, on réalise un découpage (fonction intersection de couches dans la plupart des logiciels SIG) qui répartit les morceaux de parcelles de chaque côté des limites. A ce stade, chaque parcelle (ou morceaux de parcelle) n'appartient qu'à un seul sous-bassin versant (en jaune ou en gris).

Avant découpage



Après découpage



Ligne verte : limite du sous bassin versant



3. La visite d'enquête (voir annexe)



Source d'informations : [Fiche de relevé : « Questionnaire d'enquête à l'agriculteur »](#) dont le contenu est adapté selon les modules choisis par le commanditaire, photo aérienne datée où sont figurés le réseau hydrographique, les zones humides et les zones de transfert rapides (Surfaces contributives au ruissellement, transferts de subsurface et transferts directs).

3.1. En préalable à l'enquête

• *Lors du contact téléphonique de prise de rendez vous*

Demander à l'agriculteur :

- son autorisation pour obtenir son parcellaire via l'ONIC si la convention avec la DDAF n'a pas été remplie et signée (voir module 1, accès par un clic)
- s'il peut préparer son cahier de fertilisation + plan de fumure et qui les a remplis (lui ou un conseiller (Contrôle laitier, conseiller Chambre ...etc.)
- s'il peut préparer son cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et qui l'a rempli (lui ou un conseiller)
- s'il a réalisé un classement 'Parcelle à risques phytosanitaires'

• *Avant le déplacement*

Sur l'orthophoto, faire figurer par SIG les chemins de l'eau, la limite des zones humides effectives et potentielles, les zones de transfert rapides, éventuellement les points à valider (zones de drainage probable, ruptures de pente ...).

Faire copie de cette orthophoto de la portion du territoire où est localisé l'agriculteur.

3.2. La réalisation de l'enquête au domicile de l'agriculteur : 2 étapes

- Présenter la démarche de diagnostic : objectifs, commanditaire, délais, résultats attendus ..
- Réaliser l'enquête à partir de la copie de l'orthophoto préparée
 - identifier le parcellaire : soit le valider (s'il est déjà connu), soit l'identifier avec le concours de l'agriculteur
 - remplir la première partie de l'enquête sur le parcellaire si les données n'ont pas été collectées par des enquêtes antérieures (retour module 1 par un clic).
 - figurer les rotations sur chaque parcelle et la culture en cours (soulignée).
 - décliner l'enquête selon la problématique définie sur le territoire (modules 3, 4, 5).
- Insertion des données récoltées dans la base SIG
 - si les données PAC graphique, ne sont pas disponibles, attribution du code agriculteur à ces parcelles,
 - attribution de la rotation réalisée par l'agriculteur sur cette parcelle et codage selon la typologie,
 - attribution des pratiques de fertilisation et de traitement à la parcelle



4. Les données qui doivent être disponibles à l'issue du module



Pour chaque agriculteur enquêté, sont connus :

- Les rotations et la culture en place au moment de l'enquête,
- Les pratiques de fertilisation et de traitement selon la typologie des rotations,
- Les types de profondeur de sols à dire d'agriculteur figurés par des patatoïdes si P-ETP < 300 mm.

Rappelons que le diagnostic du siège d'exploitation n'est pas réalisé dans le cadre de Territ'eau et que seul le parcellaire est enquêté

http://agro-transfert-bretagne.univ-rennes1.fr/Territ_Eau/DIAGNOSTIC/prealable.asp